

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

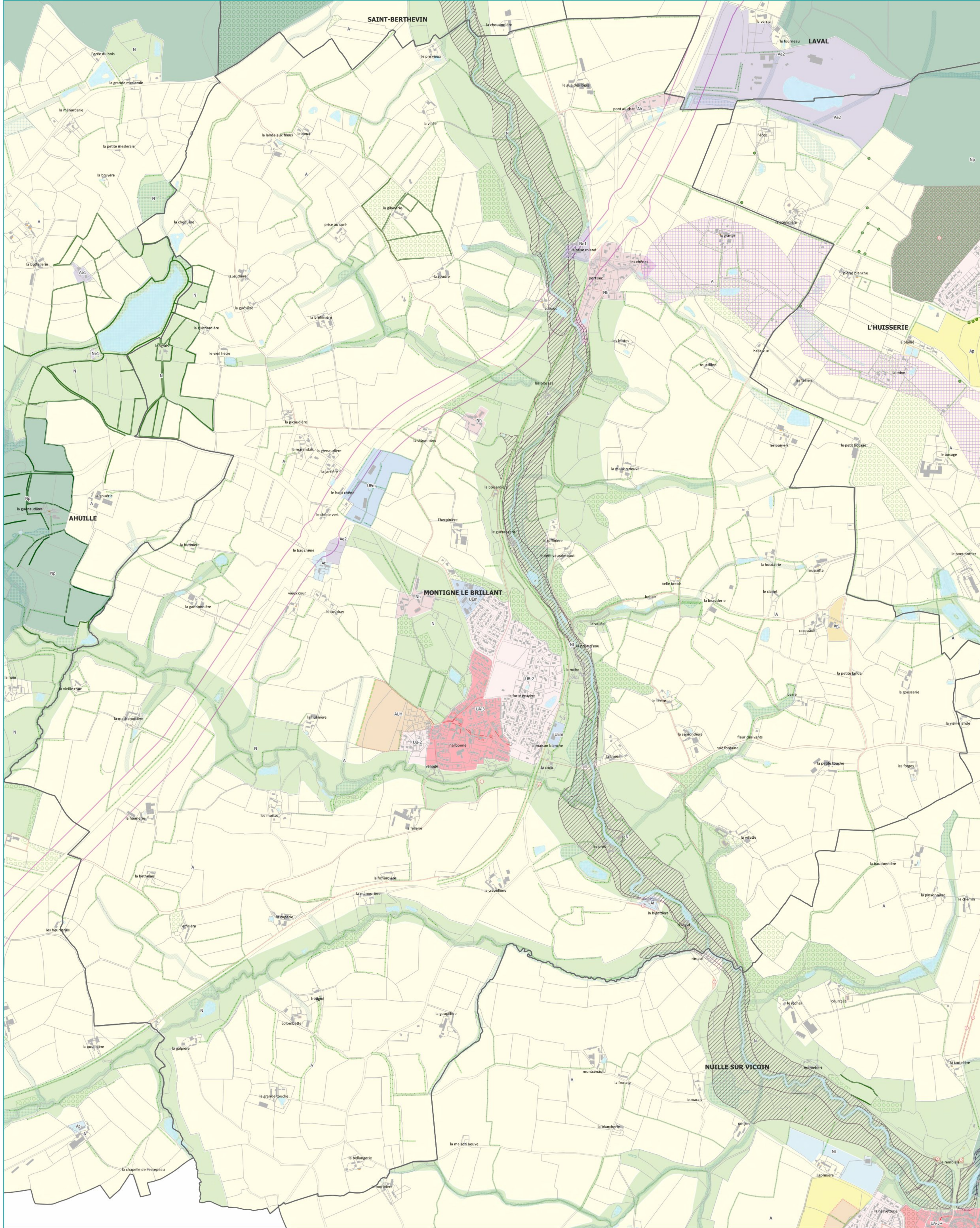
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 12.08.2024

Emplacements réservés

Orientations d'Aménagement et de Programmation

AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PREScriptions

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1) [809]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [2]
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU) [503]
- [0]

Linéaires

- Chemins de randonnée [54]
- Murs d'intérêt [24]
- Marges de recul (L111-6 du CU) [72]
- Linéaires commerciaux [74]
- Voiries et chemins d'intention [41]
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer [289]
- Conditions de desserte [1]
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs [128]
- Symbolique des Haies en AVAP [193]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [483]
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1) [9102]

Surfaciques

- Périèmes d'OAP [109]
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [21]
- Zones non edificandi [3]
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins [9]
- Emplacements réservés [238]
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage [2]
- Zones humides Classé de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger [1270]
- Espaces boisés destinés à conserver (L113-1 du CU) [693]
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois [17]
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant [434]
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable [551]
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel [20]
- Plantations à réaliser [6]
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2) [23]
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau [173]
- [0]

Informations

Surfaciques

-  PPRI - Protection forte [12]
 PPRI - Protection moyenne [35]
 Atlas des zones inondables [208]

4.2.MONTIGNE LE BRILLANT



1:7500

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

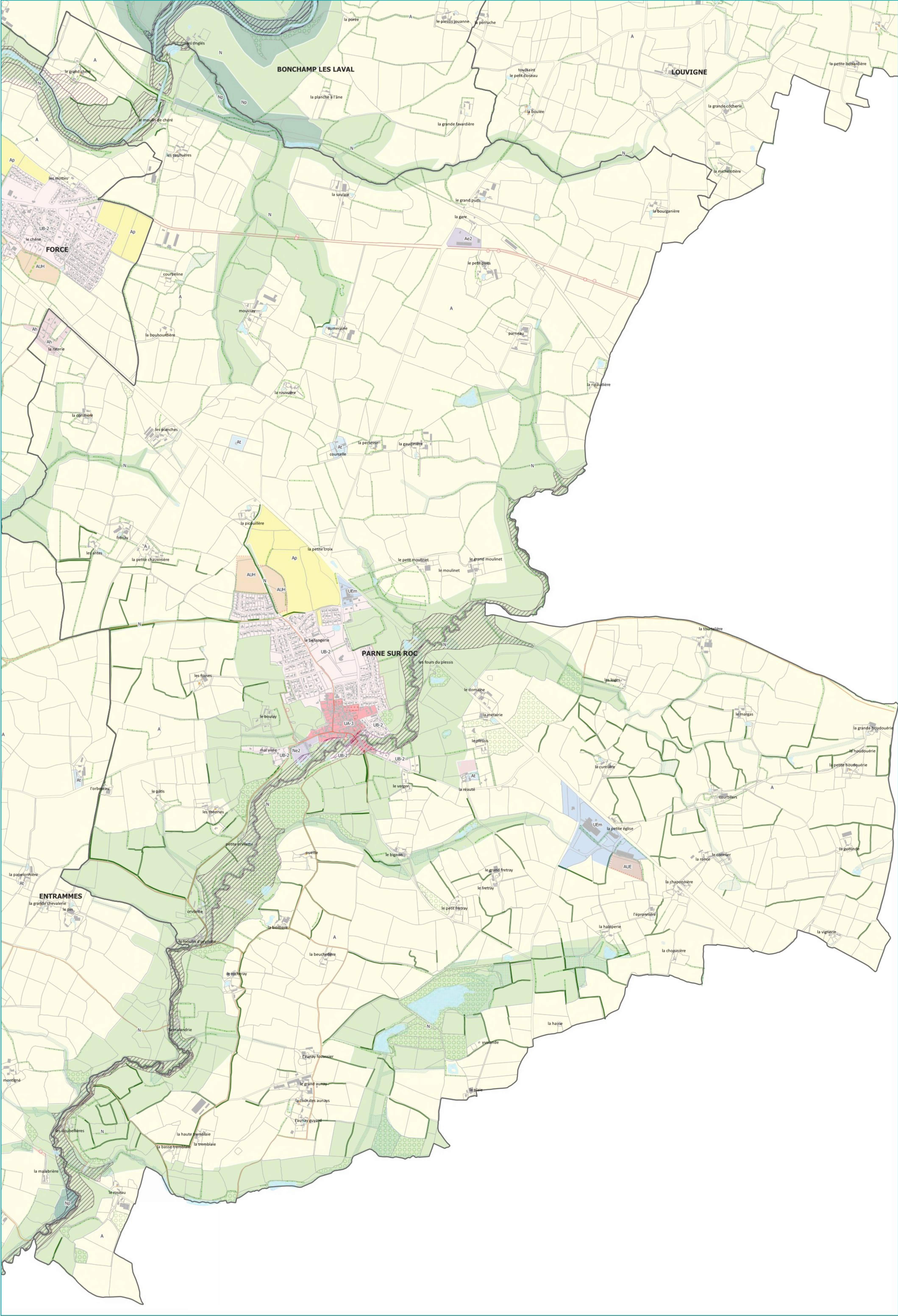
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 12.08.2024

Emplacements réservés

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PREScriptions

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1) [809]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [2]
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU) [503]
- [0]

Linéaires

- Chemins de randonnée [54]
- Murs d'intérêt [24]
- Marges de recul (L111-6 du CU) [72]
- Linéaires commerciaux [74]
- Voiries et chemins d'intention [41]
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer [289]
- Conditions de desserte [1]
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs [128]
- Symbolique des Haies en AVAP [193]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [483]
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L115-23 du CU al.1) [9102]

Surfaciques

-  Périmètres d'OAP [109]
 -  Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [21]
 -  Zones non aedificandi [3]
 -  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins [9]
 -  Emplacements réservés [238]
 -  Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage [2]
 -  Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger [1270]
 -  Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [693]
 -  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois [17]
 -  Éléments de patrimoine à caractère intéressant [434]
 -  Éléments de patrimoine à caractère remarquable [551]
 -  Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel [20]
 -  Plantations à réaliser [6]
 -  Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2) [23]
 -  Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau [173]
- [0]

Informations

Surfaciques

-  PPRI - Protection forte [12]
 PPRI - Protection moyenne [35]
 Atlas des zones inondables [208]

4.2.PARNE SUR ROC

AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

0 500 1000 m 1:10 000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

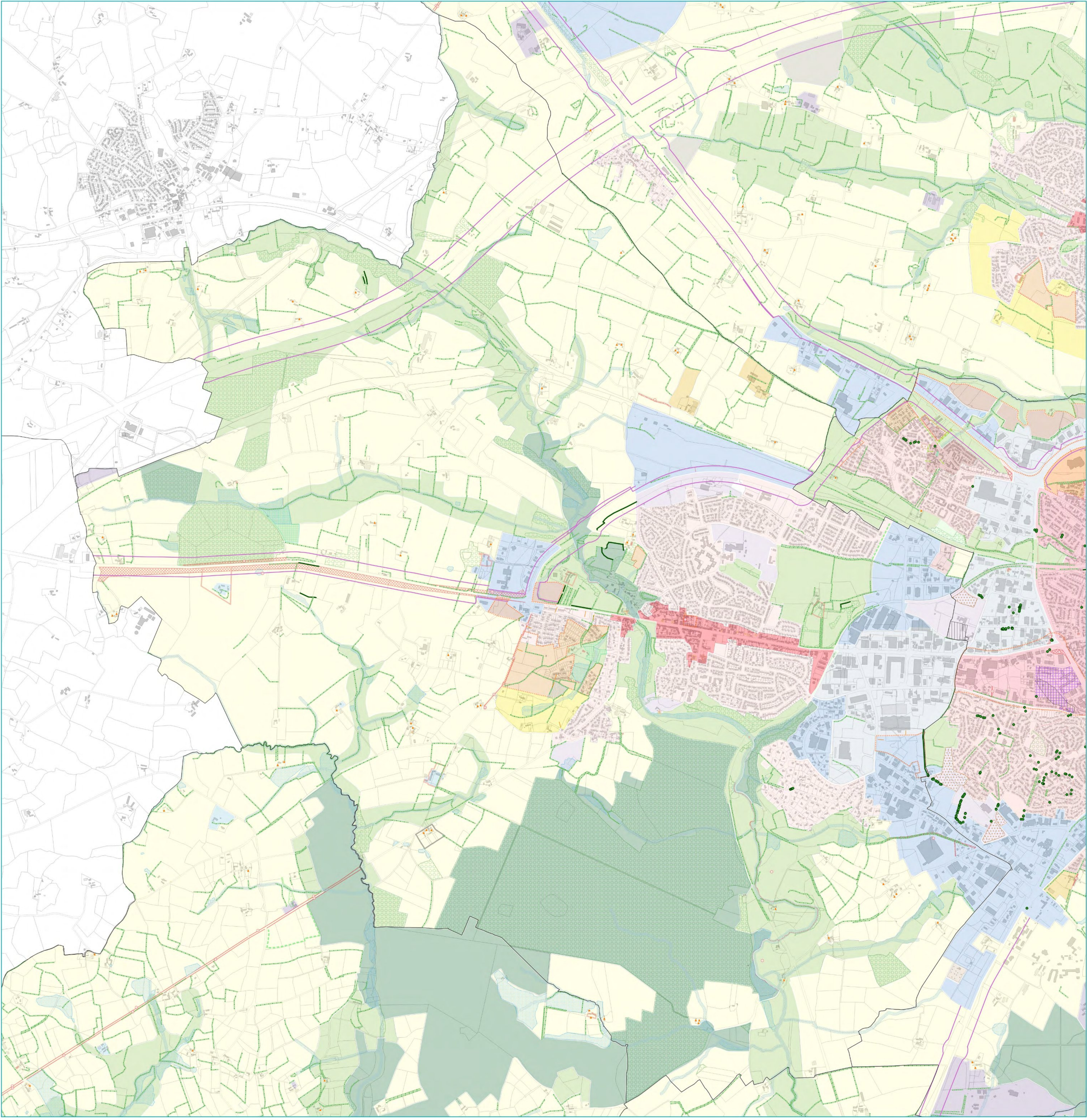
4.2 SAINT-BERTHEVIN

4 Règlement
graphique

Date de l'édition : 19.11.2024

Emplacements réservés			
N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Cheminement piétonnier en rives du Vicoin	Commune	6201 m²
ER N°2	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur de Pontalé	Commune	2217 m²
ER N°4	Création d'un parking rue du Relais	Commune	NUIL
ER N°5	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur des Brosse	Commune	2156 m²
ER N°6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	3663 m²
ER N°7	Mise à deux voies de la RD 57	CD 53	145863 m²
ER N°8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	1896 m²
ER N°9	Création/élargissement sentier pédestre	Commune	6866 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
stbe_1	Centre-Ville	0.82 ha
stbe_2	Le Châtelier	3.43 ha
stbe_3	Le Châtelier	2.56 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha
stbe_5	La Maille	46.82 ha
stbe_6	Le Châtagnier	25.67 ha
stbe_9	Les Guallinières	1.21 ha



ZONES ET SECTEURS
Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS
Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

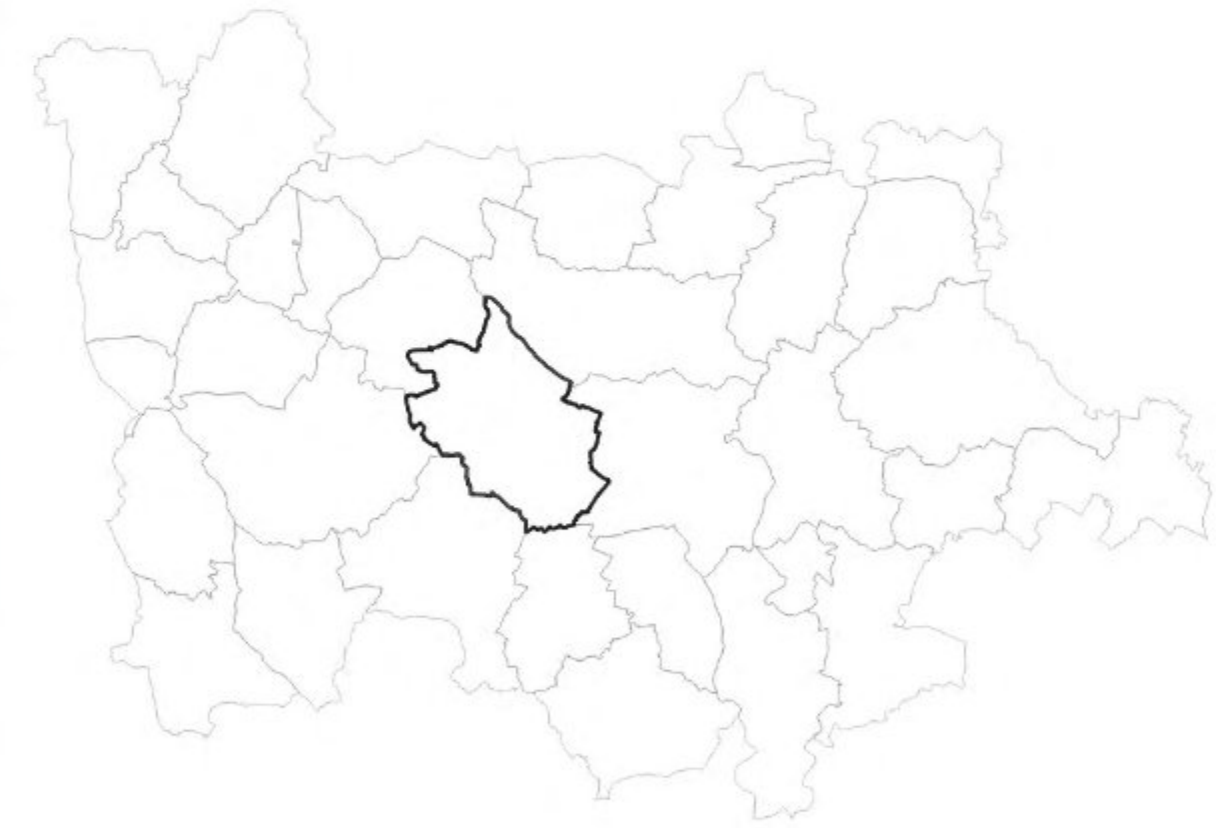
Surfaciques

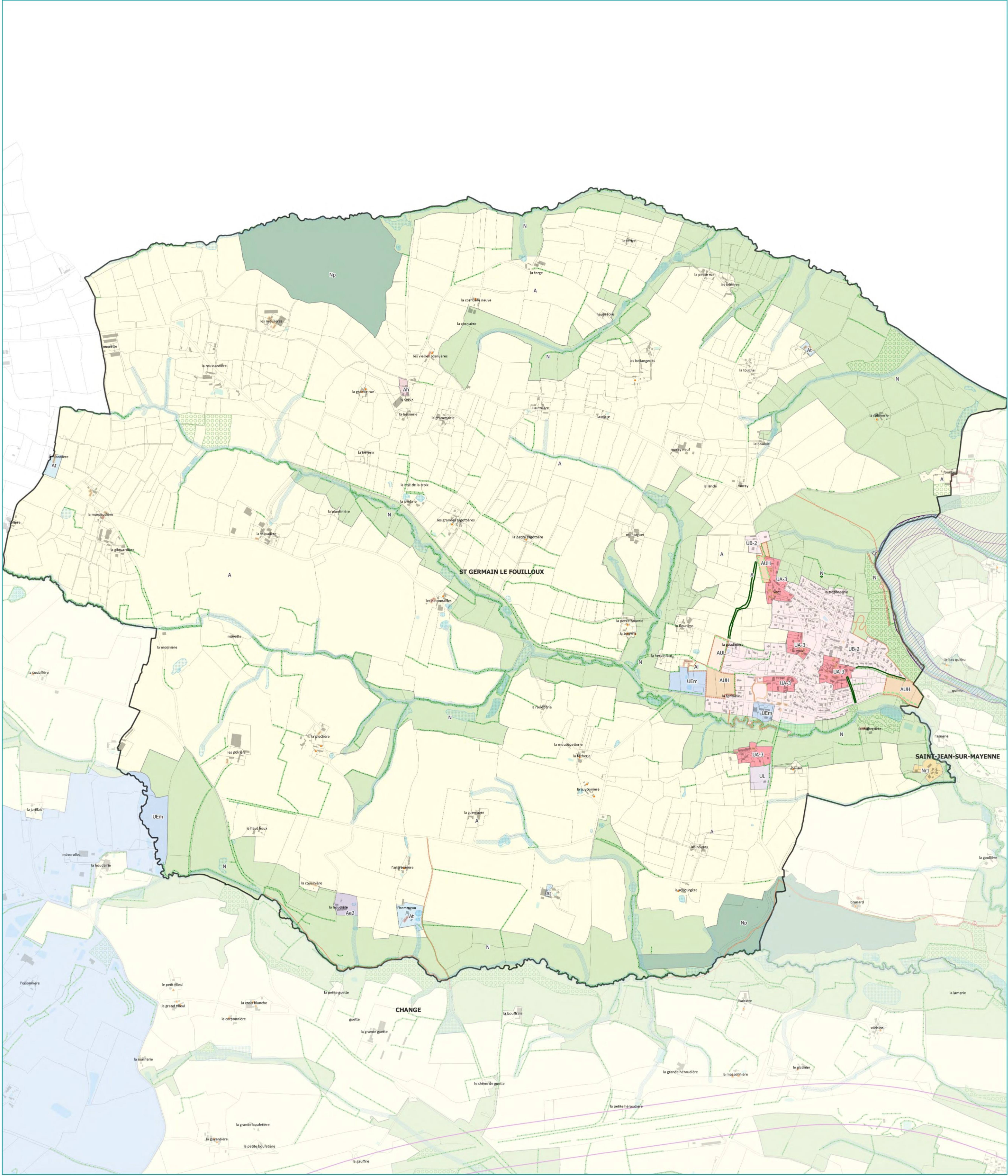
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS
Surfaciques

- Protection forte
- Protection moyenne

2 changements à l'intérieur des périmètres agricoles





Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Lignes commerciales
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

-  Périmètres d'OAP
-  Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
-  Zones non aedificandi
-  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
-  Emplacements réservés
-  Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
-  Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
-  Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
-  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
-  Éléments de patrimoine à caractère intéressant
-  Éléments de patrimoine à caractère remarquable
-  Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
-  Plantations à réaliser
-  Terrains vides non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
-  Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
 PPRI - Protection moyenne
 Atlas des zones inondables

4.2.ST GERMAIN LE FOUILLOUX



Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU)

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou des risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentisation des gens du
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonction
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.SOULGE-SUR-OUETTE